

Présidentielle

La Cenap doit choisir entre le chaos et le droit

Par Arthur Page

La Commission électorale nationale autonome et permanente (Cenap) devrait publier, le 18 juillet prochain, la liste des candidats retenus pour l'élection présidentielle du 27 août 2016. La loi lui enjoint de le faire un mois avant la date prévue pour le scrutin. C'est d'ailleurs pour cela que Bongo Ondimba Ali (BOA) a programmé, à la hâte, une tournée républicaine qui doit le conduire dans la Nyanga et la Ngounié dès aujourd'hui, le Woleu-Ntem le 20 juillet prochain. Avant de se retrouver dans le Haut-Ogooué dès le 26. Ces partisans assurent qu'il va célébrer « *ce succès* » avec beaucoup de faste, tant il



considère le simple récépissé délivré par la Cenap comme une validation de sa candidature.

Le président de la Cenap, René Aboghe Ella, et tous les autres commissaires

savent désormais qu'ils sont face à leurs responsabilités. Ils devront choisir entre le respect de la Constitution gabonaise et faire plonger ce pays dans un chaos aux conséquences

imprévisibles. Le président de la Cenap gagnerait déjà à appeler l'ensemble des candidats à la retenue. Car un dépôt de candidature ne signifie pas sa validation. Or, BOA a tenu un meeting devant les femmes sur l'esplanade de la mosquée Hassan II en indiquant clairement à ces dernières que « *sa candidature est validée* ». Pour cela, il a fourni « *mêmes les pièces qui n'étaient pas demandées* ». Cette « *validation* » est-elle fondée sur ces pièces qui n'étaient pas demandées ? BOA fait là un aveu de taille. Celui de ne pas tenir compte de la décision de la Cour constitutionnelle qui a intimé l'ordre au sieur Aboghe Ella de ne retenir que les seules pièces requises par le Code électoral.

BOA fait face à deux cas d'inéligibilité. Il a produit un faux acte de naissance en 2009 et l'a reconnu lui-même. A ce titre, il a commis un parjure. Ce n'est pas

pour aller à la compétition électorale qu'il doit rassembler ses forces, mais plutôt pour aller se justifier devant les juges de la Haute Cour de justice. BOA fait également face à son incapacité à prouver qu'il est le fils biologique de Joséphine Kama et Albert Bongo. Les révélations du journaliste d'investigation Pierre Péan sur la stérilité de Joséphine Kama, soutenues par Louis-Gaston Mayila en marge du meeting de Jean Ping à Port-Gentil, les déclarations de son « *cousin* » Léon Paul Ngoulakia affirmant qu'« *Ali est arrivé en 1968...* », les multiples incohérences sur les circonstances de sa naissance par césarienne en 1959, alors que cette technique ne fit son apparition qu'en 1963, tout comme l'existence d'une sœur née de la même mère quatre mois après, sont autant d'éléments qui démontrent qu'au mieux BOA a été adopté par le couple

Bongo. Le Pr Raphaël Bandenga Lendoye, en professionnel du droit, parle plutôt de BOA comme « *un enfant retrouvé* ».

Il semble que Georges Rawiri et Mpouhot Epigat père soient à l'origine de l'article 10 de la Constitution. Ils l'ont imposé à Omar Bongo contre sa volonté. Tout simplement parce qu'ils s'opposaient aux vellétés de BOA, venu d'ailleurs, de succéder à « *son père* ».

La Cenap et son président ne peuvent pas ignorer cette réalité au moment où ils devront trancher. A moins qu'ils choisissent de déstabiliser le Gabon. Ce n'est sans doute pas pour rien que certains membres de cette commission ont d'ores et déjà exfiltré leurs familles vers plusieurs villes d'Europe. Un signal qui indique qu'ils ont choisi le pire. Au lieu de faire le choix du droit. Ils peuvent encore se ressaisir d'ici au 18 juillet.

La démission de René Aboghe Ella s'impose